



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-294

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

13-2022-10-05-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bruno CASSETTE, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (7 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-05-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Bruno CASSETTE, Sous-Préfet de
l'arrondissement d'Aix-en-Provence



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique
Bureau du courrier interministériel**

RAA n° :

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Bruno CASSETTE**,
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame **Fabienne ELLUL**, en qualité de sous-préfète d'Arles ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Vu le décret du 05 janvier 2021 portant nomination de Monsieur **Bruno CASSETTE** en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 06 mai 2021 portant nomination de Monsieur **Régis PASSERIEUX** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno CASSETTE**, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;

1.1.2 Nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement ;

1.1.3 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Délivrance des titres de séjour en première demande et en renouvellement dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;

2.1.2 Délivrance des titres de séjour faisant l'objet d'une procédure dématérialisée de type saisine par voie électronique (SVE) et administration numérique des étrangers en France (ANEF) ;

2.1.3 Délivrance des récépissés de première demande et renouvellement de titre de séjour ainsi que des attestations ANEF ;

2.1.4 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.5 Délivrance des autorisations provisoires de séjour aux ressortissants étrangers ayant obtenu, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un diplôme au moins équivalent au grade de master ou figurant sur une liste fixée par décret ;

2.1.6 Délivrance des titres de séjour aux étrangers, ainsi qu'aux membres de leur famille, travaillant dans le cadre de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER conclu le 21 novembre 2006 ou pour le centre de recherche sis à Saint-Paul-Lez-Durance du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;

2.1.7 Délivrance des titres de séjour aux bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne conclu le 17 octobre 2019 et résidant dans les Bouches-du-Rhône ;

2.1.8 Délivrance des prolongations de visas et visas de retour ;

2.1.9 Refus d'enregistrement des demandes de titre de séjour en cas de demande incomplète et classement des demandes pour lesquelles l'utilisateur n'a pas répondu dans un délai raisonnable à une demande de pièces complémentaires

2.1.10 Naturalisations :

- Notification des décisions relatives à la nationalité française,
- Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française.

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.3 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;

2.2.4 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;

2.2.5 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal ;

2.2.6 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

2.2.7 Infraction à la législation sur les produits stupéfiants et à la législation sur le travail : de la procédure contradictoire jusqu'à l'arrêt de fermeture.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;

3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;

3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;

3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;

3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;

3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;

3.8 Constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement.

TITRE IV – AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;

4.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;

4.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013051-0011 du 20 février 2013) ;

4.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;

4.1.5 Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;

4.1.6 Signature des arrêtés relevant des situations d'insalubrité visées au 4° de l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation, aux articles L 1331-22 à L 1331-24 et L 1334-2 du code de la santé publique et constitutifs de mesures de polices définies au titre Ier du Livre V du code de la construction et de l'habitation, et des mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4 du code de la santé publique ;

4.1.7 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;

4.1.8 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;

4.1.9 Validation des autorisations d'absence et congés ;

4.1.10 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de provence (FIBM) ;

4.1.11 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture ;

4.1.12 Signature de tout acte ou document administratif relatif à l'instruction de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

4.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

4.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;

4.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;

4.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

4.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

4.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;

4.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno CASSETTE** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur **Bruno CASSETTE** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

Article 3

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno CASSETTE**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Monsieur **David LAMBERT**, secrétaire général de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame **Valérie GRESSEL**, attachée principale, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité ;

- Madame **Valérie GAURY**, attachée, cheffe de bureau par intérim des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,

- Madame **Aurore PUJOL**, attachée, cheffe du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;

- Madame **Karine RUIZ**, attachée, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité ;

Délégation de signature également consentie pour les attributions visées à l'article 1^{er}, Titre II, paragraphe 2.1 à :

- Madame **Béatrice BATTUT**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau des étrangers et de la nationalité, cheffe de la section premières demandes de titre, contrôle et lutte contre la fraude ;
- Madame **Laetitia ROUAN**, adjointe administrative principale 1^{ère} classe, cheffe de la section accueil général et renouvellement des titres de séjour.

En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de **M. David LAMBERT, Mme Karine RUIZ, Mme Béatrice BATTUT et Mme Laetitia ROUAN**, la délégation concernant les attributions visées à l'article 1^{er}, Titre II, paragraphe 2.1 pourra être exercée par :

- Madame **Valérie GAURY**, attachée, cheffe de bureau par intérim des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,
- Madame **Aurore PUJOL**, attachée, cheffe du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- Madame **Pascale CONDO**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques,
- Madame **Valérie GRESSEL**, attachée principale, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité.
- Madame **Sophie VENU-ANTONIOLI**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau du cabinet et de la sécurité.

Délégation de signature également consentie pour les attributions visées à l'article 1^{er}, Titre II, paragraphe 2.1, excepté les alinéas 2.1.8 et 2.1.9 et 2,10, à :

- Madame **Gwenaëlle BICHON**, adjointe administrative
- Madame **Corinne BRAUD**, adjointe administrative
- Madame **Claire DUMAS**, adjointe administrative
- Madame **Farida EL HOR**, adjointe administrative
- Monsieur **Jean-Louis FUENTES**, adjoint administratif
- Madame **Patricia HAMIL**, adjointe administrative
- Madame **Sigrid POUYET**, adjointe administrative
- Monsieur **André BELLARD**, adjoint administratif
- Monsieur **Lucas BURNET**, adjoint administratif

En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Monsieur **Bruno CASSETTE**, Monsieur **David LAMBERT**, Madame **Valérie GRESSEL** et Madame **Sophie VENU-ANTONIOLI**, la délégation concernant les autorisations de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation pourra être exercée par :

- Madame **Valérie GAURY**, attachée, cheffe de bureau par intérim des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,
- Madame **Aurore PUJOL**, attachée, cheffe du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- Madame **Pascale CONDO**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques,
- Madame **Karine RUIZ**, attachée, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité ;
- Madame **Béatrice BATTUT**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau des étrangers et de la nationalité,

2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Valérie GRESSEL**, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par **Madame Sophie VENU-ANTONIOLI**,

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David LAMBERT**, secrétaire général, la signature des pièces comptables sera exercée par Madame **Valérie GRESSEL**, attachée principale, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Aurore PUJOL**, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Madame **Pascale CONDO**, secrétaire administrative.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David LAMBERT**, secrétaire général, délégation de signature est concurremment accordée, pour les attributions figurant au 1.1.3 du présent arrêté à :

- Madame **Valérie GAURY**, attachée, chef de bureau par intérim des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales,

- Madame **Aurore PUJOL**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;

- Madame **Pascale CONDO**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques,

- Madame **Valérie GRESSEL**, attachée principale, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité.

- **Madame Sophie VENU-ANTONIOLI**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau du cabinet et de la sécurité..

Article 4

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David LAMBERT**, secrétaire général de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Madame **Valérie GRESSEL**, attachée principale, cheffe du bureau du cabinet et de la sécurité,

- **Madame Sophie VENU-ANTONIOLI**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau du cabinet et de la sécurité,

- Madame **Christiane MIROGLIO**, secrétaire administrative, bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno CASSETTE**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Régis PASSERIEUX**, sous-préfet d'Istres ou par Madame **Fabienne ELLUL**, sous-préfète d'Arles

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône, date à partir de laquelle l'arrêté numéro 13-2021-09-30-00002 du 30 septembre 2021 sera abrogé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 octobre 2022

Le Préfet,

SIGNÉ

Christophe MIRMAND